

Marguerite JACQUOT

De: peggy.jacquard <peggy.jacquard@dgfip.finances.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 28 juin 2023 11:19
À: Mairie Barboux; Mairie Belieu; Mairie Bizot; Mairie Bonnetage; Mairie Bosse; Mairie Combes; angelique boissenin; Mairie Gras; Marguerite JACQUOT; Syndicat village du Prieuré; Mairie Mémont; mairie.montbeliardot; Mairie Montlebon; Mairie Narbief
Objet: mise en oeuvre des prélèvements pour hausse de taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019

Bonjour

Avant d'être complètement supprimée à compter de 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales a fait l'objet de 2018 à 2020 de dégrèvements progressifs pour les redevables remplissant les conditions de revenus (dégrèvement de 33% en 2018, 66% en 2019 et 100% en 2020).

Conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, **les collectivités ayant augmenté leur taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019 devaient se voir refacturer la partie des dégrèvements de THP 2020 correspondant à cette augmentation de taux, par un prélèvement sur leurs avances de fiscalité 2020.**

Début 2020, le SFDL a communiqué vis à vis des collectivités concernées en leur indiquant les montants estimatifs de participation et en leur demandant d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants.

Toutefois, une adaptation des dispositions de la loi s'étant avérée nécessaire pour gérer les situations particulières des communes nouvelles et des EPCI fusionnés, aucun prélèvement au titre de cette participation n'a été mis en œuvre depuis cette annonce

Le bureau CL2A vient de nous informer que les reprises mises en "stand-by" depuis 3 ans, devront être réalisées sur les avances de fiscalité directe locale versées au titre du mois de juillet 2023.

Cette reprise sera réalisée en une fois sur les avances de fiscalité directe locale versées au titre du mois de juillet 2023.

Cf ci-dessous le montant du prélèvement pour chaque commune concernée

LIBCOM	Taux_TH_2017	Taux_TH_2019	Hausse_taux	Base	Montant_prelevement
LE BARBOUX	17,86	18,21	0,35	73 721	258
LE BELIEU	11,03	11,25	0,22	146 406	322
LE BIZOT	10,71	11,58	0,87	100 407	874
BONNETAGE	14,49	15,37	0,88	359 808	3 166
LA BOSSE	12,1	12,59	0,49	33 524	164
LA CHENALOTTE	22,67	22,78	0,11	111 892	123
LES COMBES	11,3	11,47	0,17	328 687	559
LES FINS	7,45	7,83	0,38	1 847 199	7 019
LES GRAS	11,71	12,21	0,50	403 066	2 015
VILLERS-LE-LAC	11,28	11,51	0,23	2 473 936	5 690
LAVAL-LE-PRIEURE	16,83	17,34	0,51	5 821	30
LE MEMONT	15,93	16,25	0,32	9 771	31
MONTBELIARDOT	20,05	20,45	0,40	25 632	103

MONTLEBON	11,05	11,27	0,22	1 093 845	2 406
NARBIEF	16,08	16,73	0,65	32 150	209
PLAIMBOIS-DU-MIROIR	20,42	21	0,58	116 291	674

Si cette dépense n'a pas été déjà budgétisée au BP 2023, il convient de prendre une DM pour inscrire les crédits nécessaires au chap 014 au compte budgétaire 7391118 – "autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes".

Je reste à votre disposition au besoin,

Bien cordialement

--



Peggy Jacquard
Inspecteur Divisionnaire
Conseillère aux décideurs locaux
Fixe : 03 81 67 97 25 Port : 06 26 53 69 34
SGC de Morteau
6 rue Charles Brugger - BP 89
25503 Morteau cédex